

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20221208-0066-2022-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Mairie de Marolles-en-Brie
Place Charles de Gaulle
94440 Marolles-en-Brie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 0066/2022

<u>Objet</u>: Dénonciation des diverses conventions de la Police Pluri communale au 31 décembre 2022.

Conseillers en exercice: 27

Présents: 19 Pouvoirs: 7

Absents: 1 Votants: 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés: Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents: Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Marolles-en-Brie de s'associer aux communes de Mandres-les-Roses, Santeny et Périgny-sur-Yerres au sein d'un syndicat Intercommunal de Police à vocation unique ;

Considérant qu'en préambule à la création d'un syndicat Intercommunal de Police à vocation unique, toutes les conventions de mises en commun des agents de police et la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat doivent être dénoncées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants 23 voix pour et 3 abstentions (Claude DUROUX, Laura DELBOSC et Thierry EVAIN)

ARTICLE 1: **DENONCE** les conventions suivantes :

- Convention portant approbation de la création d'un service de police pluri communale, mutualisé avec Mandres les Roses, en date du 28 juin 2019,
- Convention portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun du service de police pluri communale, avec la commune de Mandres les Roses, en date du 5 décembre 2019,
- Convention portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'élargissement du service de police pluri communale à la commune de Périgny-sur-Yerres, en date du 1^{er} avril 2021,
- Convention portant approbation de la mise à disposition de la police pluri communale et de la police de Marolles-en-Brie en date du 2 juin 2021,
- Convention portant approbation de l'avenant n°3 sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale en date du 31 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20221208-0066-2022-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022



 Convention de coordination entre la Police Pluri Communale et les forces de sécurité de l'Etat en date du 14 mars 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la dénonciation des conventions prendra effet le 1er janvier 2023.

ARTICLE 3: **DIT** qu'après la création du Syndicat Intercommunal de Police à vocation unique par la Préfecture et conformément à l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention intercommunale de coordination pour l'ensemble des communes membres sera conclue entre le Syndicat Intercommunal de Police à vocation unique, le représentant de l'Etat dans le Département et le procureur de la République territorialement compétant.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022

Mathias ALONSO Secrétaire de séance Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.